

Arrêté Municipal n°AM2026_01_001
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de câble BT CPI et de reprise des branchements, effectués par l'entreprise Chantiers d'Aquitaine Mérignac, **rue des Lys, rue des Glycines, rue des Myosotis, rue des Dalhias, allée des Roses** il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux avec fermeture des tranchées à l'avancement des travaux se fera sur trottoir et chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté selon les phases suivantes :

Du 26/01 au 06/02/2026 : Travaux dans le passage entre rue des Myosotis et rue des Lys avec accès maintenu pour les piétons et les secours.

Du 09/02 au 18/03/2026 : travaux rue des Glycines en rue barrée sauf riverains sur la portion entre rue de Tanays et rue des Myosotis, et circulation alternée sur la rue des Lys angle rue des Myosotis pour laisser un axe de sortie.

Du 16/03 au 03/04/2026 : Travaux rue des Myosotis en rue barrée sauf riverains accès piétons, riverains et secours maintenu.

Du 27/04 au 13/05/2026 : Travaux rue des Lys en rue barrée sauf riverains accès piétons, riverains et secours maintenu.

Du 18/05 au 29/05/2026 : Travaux rue des Pavots, en rue barrée sauf riverains accès piétons, riverains et secours maintenu.

Du 01/06 au 24/06/2026 : Travaux rue des Lys en rue barrée entre le numéro 21 et la rue des Dalhias sauf riverains et circulation alternée sur la rue pour laisser un axe de sortie.

DU 22/06 au 17/07/2026 : Travaux rue des Dalhias et allée des Roses en rue barrée sauf riverains, accès piétons et secours maintenus

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré dans la mesure du possible sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 26 janvier et le 31 juillet 2026**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Chantiers d'Aquitaine Merignac_recepisse@dictservices.fr
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 05/01/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

